

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 6 février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE - Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET - Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE - Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO - Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER - Madame AUDOUZE représentée par Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT - Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER - Madame WILLAUME représentée par Monsieur BAVOIL - Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER.

Secrétaire de séance : Monsieur JEANNE en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- ✓ DOB Budget Principal 2014
- ✓ DOB Budget assainissement 2014

URBANISME

- ✓ Résidence la Guieterie : rétrocession de la voirie privée (en contrebas de la Résidence) pour classement dans voirie communale : délibération complémentaire
- ✓ Acquisition parcelle AS 218
- ✓ Taxe urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Aire d'accueil des gens du voyage : renouvellement de la convention entre l'Etat et le groupement de commandes constitué des communes du Mesnil-Saint-Denis, de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ Organisation et tarification d'un séjour de ski du 15 au 22 février 2014

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- Note de synthèse
- Projets de délibération
- DOB Budget Principal 2014 : diagramme de remboursement de la dette
- Résidence de la Guieterie : plan
- Acquisition parcelle AS 218 : extrait cadastral
- Aire d'accueil des gens du voyage : avenant N°4

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

Néant

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

02. DOB BUDGET PRINCIPAL 2014

DOB BUDGET PRINCIPAL 2014

Après les décisions modificatives qui vous ont été présentées en 2013, consécutives pour l'essentiel à la mise en place « obligatoire » durant l'été, des solutions de remplacement pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs en centre-ville, notre compte administratif se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement : 1 738 910,95 €

Déficit d'investissement : 1 138 827,61 €

Solde des restes à réaliser : - 210 075,29 €

Solde final (excédent global de clôture) : 390 008,05 €

Outre les opérations évoquées ci-dessus, ayant généré une charge exceptionnelle de l'ordre de 300 000 €, l'exercice 2013 a été marqué par un montant total d'investissement de 2 549 995 € selon tableau mnémotechnique n°4.

Et notre fonctionnement s'est articulé dans les principaux postes comptables selon tableau mnémotechnique n°5....

ceci dans le contexte macroéconomique que vous connaissez..., sans augmentation, depuis 3 ans de nos taux d'impôts locaux...

et sans avoir contracté d'emprunt depuis 2011, ramenant ainsi notre capital restant à 6 981 616 € au 1^{er} janvier 2014 dû, selon diagramme de remboursement joint en annexe.....

alors même que nous continuons (et continuerons...) de subir les effets de réduction de nos différentes dotations et l'augmentation concomitante de nos charges de péréquation selon tableau mnémotechnique n°1.

Si mars 2014 verra le renouvellement du conseil municipal, nous devons, au-delà de nos devenirs personnels, dans un souci d'intérêt général bien compris, j'en suis sûr par chacun d'entre nous, faire en sorte que Saint-Rémy continue à fonctionner et puisse assurer quelques opérations d'investissement tout à fait spécifiques et déjà entamées,

sachant que d'autres, souhaitables et de bon sens, ne pourront en effet être décidées que par les nouveaux élus.

C'est dans cet esprit tout à fait responsable, sans vote de nos taux d'imposition locaux, que sera soumis à votre appréciation le 12 février prochain « un pré-budget », incluant notamment

pour l'investissement

- La réalisation d'une micro crèche de 10 places à Beauplan : 462 278 €
- L'acquisition d'un bien immobilier rue de Paris : 300 000 €
- La structure modulaire d'attente pour scolaires et sportifs sur l'enceinte du stade : 130 000 €
- Les travaux de la Réserve Naturelle Régionale : 46 000 €

Et l'autorisation de programme définitive, pour le nouveau complexe sportif, pour lequel compte tenu des liquidités existantes sur le marché et de nos ratios structurants, nous n'avons eu aucune difficulté pour emprunter les 2 millions nécessaires à la bonne fin de cette opération (dont 1,7 million d'euros auprès de la CDC à 2,25 % sur 30 ans).

Pour le fonctionnement,

une reconduction actualisée de nos différents postes, avec toujours cependant l'incertitude (estimée à 100 000 € en année pleine) des surcoûts consécutifs de la réforme des rythmes scolaires, selon sa date effective d'application.

Tableau n°1 : Evolution des principales dotations et compensations

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DGF	1 890 657€	1 926 659€	1 916 474€	1 864 458€	1 832 500€	1 790 676 €
FNPTP (Peugeot PSA)	228 247€	250 614€	290 830€	296 644€	0€	0€
DSR (Dotation Solidarité Rurale)	59 777€	64 826€	65 917€	67 972€	65 834€	70 055 €
Compensation fiscalité économique	41 231€	36 076€	29 957€	32 951€	28 467€	19 279 €
Compensation taxes foncières	14 552€	9 520€	9 363€	11 078€	9 429€	8 644 €
Compensation taxe d'habitation	19 635€	18 170€	28 276€	39 783€	40 556€	46 743 €
TOTAL	2 254 099€	2 305 865€	2 340 817€	2 312 886€	1 976 786€	1 935 397 €

Tableau n°2 : Evolution de nos ressources fiscales (nouvelles répartitions après réformes, notamment de l'ancienne taxe professionnelle)

		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	Taux	11,65%	11,88%	12,13%	18,51%*	18,51%	18,51 %
	Produit	1 933 004€	2 036 822€	2 130 909€	3 467 628€	3 499 046€	En attente Etat 1259
Foncier Bâti	Taux	12,49%	12,74%	13,00%	13,19%	13,19%	13,19 %
	Produit	1 596 660€	1 688 474€	1 783 583€	1 882 730€	1 933 440€	En attente Etat 1259
Foncier non Bâti	Taux	45,66%	46,57%	47,54%	50,58 %	50,58 %	50,58 %
	Produit	29 676€	29 929€	30 924€	40 958€	41 234€	En attente Etat 1259
Fiscalité économique : Taxe Professionnelle puis Contribution Economique Territoriale	Taux**	13,89%	14,17%	14,46 %	18,77%*	18,77%	18,77 %
	Produit	841 867€	871 908€	1 052 041€	880 229€	786 472€	En attente Etat 1259
Versement au FNGIR					- 792 973 €	- 793 501 €	-796 387 €
TOTAL		4 401 207€	4 627 133€	4 997 457€	5 478 572€	5 466 691€	5 664 806 €

*Taux fortement majorés en 2010 du fait de la réforme de la taxe professionnelle : chaque Commune perçoit désormais la taxe d'habitation qui revenait auparavant au Conseil Général ; le taux de CFE est calculé d'après un taux de référence

**Taux fiscalité économique : taxe professionnelle en 2008 et 2009, compensation relais en 2010, puis CFE à compter de 2011

Tableau n°3 : Evolution cumulée des principales dotations et compensations et de nos ressources fiscales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Principales dotations	2 254 099 €	2 305 865 €	2 340 817 €	2 312 886 €	1 976 786 €	1 935 397 €
ressources fiscales	4 401 207 €	4 627 133 €	4 997 457 €	5 478 572 €	5 466 691 €	5 664 806 €
TOTAL	6 655 306 €	6 932 998 €	7 338 274 €	7 791 458 €	7 443 477 €	7 600 203 €

étant précisé que les analyses de ces tableaux se sont complexifiées avec les nombreuses réformes fiscales passées et à venir et modifications de répartition des ressources qui en découleront, sans que nous puissions en prévoir précisément la date et les montants stabilisés - mais que nous avons essayé cependant de synthétiser à votre attention - et sur lesquels tous commentaires nécessaires vous seront faits en séance.

Tableau n°4 : comparatif de nos investissements selon nomenclature de comptabilité analytique par grandes masses

CATEGORIE D'OPERATIONS	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bâtiments administratifs Intercommunalité	23 577 €	120 232 €	60 826 €	55 001 €	53 772 €	433 307 €
Associatif Sport Culture	132 811 €	83 595 €	88 108 €	129 355 €	217 668 €	96 756 €
Scolaire Restauration scolaire	48 515 €	90 660 €	118 509 €	112 608 €	313 160 €	197 108 €
Social Enfance Jeunesse	126 056 €	36 141 €	311 358 €	142 577 €	104 261 €	102 333 €
Vie économique Manifestations	27 462 €	3 900 €	12 579 €	8 643 €	37 330 €	60 386 €
Environnement Urbanisme	259 466 €	48 947 €	171 457 €	203 181 €	195 230 €	149 768 €
Techniques Voirie/Mobilier Matériel/Sécurité	847 816 €	401 932 €	176 635 €	720 398 €	956 776 €	1 329 474 €
Cultuel/Funéraire Logements	8 104 €	59 524 €	7 779 €	0 €	1 415 €	180 863 €
TOTAL	1 473 807 €	844 931 €	947 251 €	1 371 763 €	1 879 612 €	2 549 995 €

Tableau n°5 : Fonctionnement

DEPENSES						
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
011 (charges à caractère général)	3 035 768 €	2 721 892 €	2 517 476 €	2 670 509 €	3 179 555 €	3 522 807 €
012 (charges de personnel)	2 420 373 €	2 444 523 €	2 483 603 €	2 485 911 €	3 504 752 €	3 540 067 €
014 (atténuation des produits)	11 583 €	12 089 €	6 434 €	792 973 €	907 716 €	927 171 €
042 (opérations d'ordre entre section)	190 712 €	208 035 €	423 028 €	258 655 €	275 719 €	366 782 €
65 (autres charges de gestion courante)	1 501 387 €	1 538 474 €	1 671 216 €	1 787 600 €	997 060 €	1 024 027 €
66 (charges financières)	450 881 €	431 463 €	519 638 €	359 798 €	326 573 €	291 305 €
67 (charges exceptionnelles)	1 869 €	52 €	1 127 €	3 336 €	77 €	0
TOTAL	7 612 573 €	7 356 528 €	7 622 522 €	8 358 782 €	9 191 452 €	9 672 159 €

RECETTES						
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
013 (atténuations de charges)	27 483 €	21 800 €	93 160 €	104 892 €	135 971 €	62 813 €
042 (opérations d'ordre entre sections)	0 €	0 €	144 833 €	0 €	0 €	0 €
70 (produits des services)	390 055 €	369 774 €	397 041 €	441 183 €	910 771 €	924 059 €
73 (impôts et taxes)	4 847 300 €	5 046 111 €	5 593 169 €	7 016 600 €	6 899 675 €	7 105 119 €
74 (dotations, subventions, participations)	2 306 885 €	2 317 835 €	2 355 996 €	2 460 078 €	2 377 356 €	2 283 841 €
75 (autres produits de gestion courante)	145 398 €	152 296 €	157 186 €	144 996 €	123 643 €	152 122 €
76 (produits financiers)	150 €	160 €	120 €	120 €	260 €	110 €
77 (produits exceptionnels)	77 833 €	31 372 €	216 588 €	58 808 €	24 912 €	873 283 €
TOTAL	7 795 104 €	7 939 348 €	8 958 093 €	10 226 677 €	10 472 588 €	11 401 347 €

Tableau n°6 : Investissement

DEPENSES						
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
040 (opérations d'ordre entre sections)	0 €	0 €	144 833 €	0 €	0 €	0 €
041 (opérations patrimoniales)	2 768 €	1 695 €	0 €	3 554 €	0 €	0 €
13 (subventions reçues)	0 €	0 €	0 €	32 100 €	0 €	0 €
16 (emprunts et dettes assimilées)	1 003 465 €	833 799 €	780 639 €	801 692 €	765 223 €	766 092 €
20 (immobilisations incorporelles)	9 378 €	36 597 €	78 152 €	160 018 €	263 821 €	233 819 €
204 (subventions d'équipement versées)	0€	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €
21 (immobilisations corporelles)	1 474 429 €	808 334 €	794 099 €	1 176 092 €	1 615 791 €	2 316 176 €
TOTAL	2 490 040 €	1 680 425 €	1 872 723 €	2 173 456 €	2 644 835 €	3 316 087 €
RECETTES						

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	2013
040 (opérations d'ordre entre sections)	190 712 €	208 035 €	423 028 €	258 655 €	275 719 €	366 782 €
041 (opérations patrimoniales)	2 768 €	1 695 €	0 €	3 554 €	0 €	0 €
10 (dotations, fonds divers, réserves)	748 417 €	810 756 €	647 459 €	1 627 643 €	2 098 970 €	1 584 392 €
13 (subventions)	65 786 €	61 003 €	792 562 €	140 959 €	318 257 €	125 340 €
16 (emprunts et dettes assimilées)	1 250 000 €	500 000 €	691 308 €	0 €	250 €	0 €
21 (immobilisations corporelles)	760 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
27 (autres immobilisations financières)	1 924 €	1 695 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 260 367 €	1 583 184 €	2 554 357 €	2 030 811 €	2 693 196 €	2 076 514 €

Tableau n°7 : Investissement par catégorie d'opération

	BP 2013	REALISE 2013
Bâtiments administratifs/Intercommunalité (101 et suivants)	392 753 €	433 307 €
Associatif/Sport/Culture (201 et suivants)	234 481 €	96 756 €
Scolaire/Restauration scolaire (301 et suivants)	168 130 €	197 108 €
Social/Enfance/Jeunesse (401 et suivants)	455 257 €	102 333 €
Vie économique/Manifestations (501 et suivants)	26 821 €	60 386 €
Environnement/Urbanisme (601 et suivants)	137 117 €	149 768 €
Techniques/Voirie/Mobilier/Matériel/Sécurité (701 et suivants)	1 341 829 €	1 329 474 €
Cultuel/Funéraire/Logements (801 et suivants)	197 670 €	180 863 €
TOTAL	2 954 058 €	2 549 995 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB BUDGET PRINCIPAL 2014 CI-DESSUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils auront à voter un pré budget amendable par la prochaine équipe municipale. Il précise que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement correspondent à celles de 2013, actualisées des données connues à ce jour.

S'agissant de la section d'investissement, il indique que certaines opérations figurant au budget primitif 2013 ayant été partiellement désinscrites, elles sont de nouveau inscrites en 2014, à savoir la future micro crèche à Beauplan, l'acquisition d'un bien immobilier rue de Paris pour raison de sécurité, la structure provisoire d'attente du complexe sportif, les travaux au sein de la réserve naturelle régionale.

Le complexe sportif fait, quant à lui, l'objet d'une autorisation de programme au sein du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire indique également que la commune a réalisé 9 millions d'euros d'investissements, hors remboursement du capital de dette, sur la période 2008 – 2013 et détaille les chiffres figurant au tableau n°4.

Il ajoute que les dotations de l'Etat diminueront au niveau national de 1,5 milliard d'euros en 2014 (et également en 2015), avec une baisse pour les communes et intercommunalités de 840 millions, 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions.

Il ajoute que l'endettement global de l'ensemble des communes et intercommunalités représente 9,5 % de l'endettement national, alors que celles-ci réalisent 75 % de l'investissement public. Une baisse subie des dotations de l'ordre de 15 %, représente l'équivalent de 5 points d'impôt concernant Saint-Rémy.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il a obtenu un accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour contracter un emprunt de 1,7 million d'euros au taux bonifié de 2,25 % (taux du livret A + 1 %) sur 30 ans, durée correspondant à celle de l'amortissement du complexe sportif.

Il lit ensuite la lettre adressée par Madame de la Gontrie, première Vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, chargée des finances et de la contractualisation prenant acte de la nécessité pour la commune de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention régionale correspondante.

Il précise qu'il aurait pu demander, par voie d'amendement, à ce que le dossier soit examiné en commission permanente fin janvier, mais cela aurait pu être contreproductif. Il répète que pour autant, il n'y a pas de risque de non versement de la subvention. En effet, il n'y a pas eu d'antécédent où le Conseil Régional a autorisé le démarrage anticipé des travaux et n'a pas ensuite notifié sa subvention.

Il cite l'exemple d'une commune avoisinante qui se trouve exactement dans le même cas de figure que Saint-Rémy.

Madame SIMIOT indique que de nouveaux emprunts seront nécessaires pour réaliser les autres investissements.

Monsieur le Maire lui répond que le financement du complexe sportif n'empêche pas la contraction de nouveaux emprunts tout en conservant une situation financière tout à fait saine et présentable.

03. DOB BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

DOB BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Sachant que notre CA 2013 se présente comme suit :

Excédent d'exploitation : 37 884,95 €
Excédent d'investissement : 34 538,27 €
Solde des restes à réaliser : - 91 405,10 €
Solde final (déficit global de clôture) : - 18 981,88 €

et que ce budget ne supporte plus aucun endettement

Interviendront en 2014 les écritures suivantes

en fonctionnement :

En recettes, le versement des taxes d'assainissement de nos administrés (estimées à l'identique de 2013, soit 180 000 €)

En dépenses, notre participation communale au SIAHVY.

La section d'investissement constatera quant à elle, en complément de l'opération de renaturation de la ZNIEFF portée directement par le SIAHVY, **la réalisation du réseau d'assainissement collectif pour toutes les maisons de la rue de Paris côté pair surplombant ladite ZNIEFF.**

Dépenses : 821 360 €
Recettes : 491 456 € (Agence de l'Eau et Conseil Régional)
Autofinancement et/ou emprunt* : 329 904 € (diminué en fonction d'une subvention estimée à 62 000 € à venir du conseil Général, mais non encore notifiée)

Et maintenant que le schéma directeur d'assainissement a avalisé la possibilité technique d'un **assainissement lui aussi collectif pour les avenues Hoche et d'Assas**, seront effectuées les inscriptions budgétaires ci-dessous (selon coût d'objectif actualisé par le cabinet BUFFET...)

Dépenses : 839 260 €

Recettes : 559 506 €

Autofinancement et/ou emprunt* : 279 754 €

Sachant que leur réalisation dépendra cependant de la programmation que pourra en faire le SIAHVV dans un délai que nous souhaitons rapproché, mais que nous ne maîtrisons pas.

*Possibilité de recours en priorité aux emprunts de l'Agence de l'eau à 0 % et/ou à la CDC à taux indexés sur celui du livret A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB BUDGET ASSAINISSEMENT CI-DESSUS,

04. RÉSIDENCE LA GUIÉTERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a émis, lors de sa séance du 4 avril 2012, un avis favorable de principe sur la rétrocession des parcelles AP n° 109,110 et 111 d'une superficie totale de 3 988 m² situées rue Pierre Curie et rue de la Guiéterie, prenant acte du vote à la majorité des copropriétaires du Hameau de la Guiéterie, lors de l'assemblée Générale, en date du 9 mars 2011, pour la rétrocession des voiries précitées ainsi que des réseaux EU/EP,

en considérant que ces parcelles, actuellement privées, sont en continuité de la rue Pierre Curie, voie communale, et sont indéniablement ouvertes à la circulation,

et sous réserve du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux, étant précisé que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal,

Après avoir effectivement réalisé les contrôles indispensables relatifs au parfait état de la voirie et de la conformité des réseaux, la commune s'est adressée à maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour qu'il rédige l'acte de rétrocession desdites parcelles.

Ce dernier nous a alors fait remarquer que le corps de texte de la délibération comportait deux omissions, à savoir :

- Le prix de la cession desdites parcelles à l'euro symbolique, soit 5 €.
- La mention des parcelles AP 107 (44 m²) et AP 108 (73 m²)

Aussi, afin de remédier à cette situation, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 28 mars 2013 :

- confirmé son vote du 4 avril 2012 en réitérant son avis favorable sur la rétrocession et l'incorporation des voies ci-dessous dans le domaine public et à l'euro symbolique, soit :
- ✓ Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 107 (Monsieur et Madame Y), d'une superficie de 44 m² au prix de 5 €
- ✓ Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 108 (Monsieur et Madame Z), d'une superficie de 73 m² au prix de 5 €
- ✓ Acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 109,110 et 111 (copropriétaires du hameau de la Guiéterie), d'une superficie totale de 3 988 m² au prix de 5 €

- chargé Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié ainsi actualisé
- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Depuis cette date :

- la parcelle AP 108 a été acquise devant notaire par la Commune
- l'acquisition de la parcelle 107 est conditionnée par le retour de la procuration des propriétaires au notaire
- S'agissant des parcelles AP 109,110 et 111, l'acte notarié n'a pu être signé, les copropriétaires du Hameau de la Guiéterie ayant voté, lors de l'assemblée Générale du 9 mars 2011, un prix de cession de un euro alors que la Commune avait délibéré sur un prix d'acquisition de cinq euros.

Entretiens, nous avons été de nouveau approchés par la copropriété qui s'est aperçue être restée historiquement propriétaire, sans aucun motif, des parcelles AR 35 et C 758 sises entre la voie de Chemin de Fer de PARIS à LIMOURS (ou ligne de SCEAUX) et le chemin rural numéro 13 dit de Ragonant, d'où la présente délibération pour remédier à cette anomalie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 109,110 et 111, d'une superficie totale de 3 988 m² au prix de 1 €

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AR 35 et section C 758 d'une superficie totale de 1 558 m² au prix de 5 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié ainsi actualisé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune pour la régularisation globale devant notaire de ces différentes cessions

PRECISE que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

(Monsieur FONTENOY ne prend pas part au vote)

05. ACQUISITION PARCELLE AS 218

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a récemment été approché par Monsieur CHERRIE, propriétaire historique de différentes emprise foncières sises impasse de Sargis et alentours.

Celui-ci, après différentes divisions dont il a pris l'initiative sur l'ensemble de ses biens, nous propose de racheter à l'euro symbolique la parcelle AS 218 pour son intégration dans le domaine public de la commune.

Cette acquisition s'avérant judicieuse pour l'intérêt général, et sous réserve d'une vérification préalable du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux EU/EP, il vous est demandé d'acquérir la parcelle AS 218 à l'euro symbolique (un euro) et de décider de l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 218 d'une superficie de 82 m2 au prix de 1€

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié à intervenir

PRECISE que cette rétrocession aura pour effet de classer cette portion de voirie et de réseaux dans le domaine public communal

VOTE : MAJORITE

POUR : 17

CONTRE : 9 (Madame ROBIC, Madame AUDOUZE représentée par Monsieur VANHERPEN, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF représenté par Madame DUCOUT, Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER, Madame BECKER)

ABSTENTION : Monsieur BRICE, Monsieur TURCK, Monsieur MENARD

Monsieur VANHERPEN ne trouve aucun intérêt à racheter cette parcelle qui ne dessert que des logements privatifs. Il pointe le risque pour la commune de devoir, à l'avenir entretenir tous les « cul de sac ». Il indique, photo à l'appui, que la parcelle est loin d'être en parfait état, car à moitié goudronnée et à moitié enherbée. Il suggère que cette parcelle soit gérée par une copropriété, sous forme d'ASL.

Madame BECKER ne perçoit pas non plus l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire leur répond qu'il s'agit d'une acquisition de bon sens pour éviter qu'elle ne devienne un bien vacant sans maître.

Monsieur FONTENOY considère que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la commune, compte tenu du réseau d'assainissement à cet endroit.

Monsieur ZIMMERMANN confirme les propos de Monsieur FONTENOY en précisant que cette acquisition permettra à la commune de raccorder les pavillons au collecteur intercommunal en cours d'installation rue Ditte au moyen d'une pompe de refoulement collective à installer sur le domaine public.

06. TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES FORMULEE PAR MONSIEUR C.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

VU l'avis favorable, en date du 8 novembre 2013, de la trésorerie de Maurepas à la demande de remise gracieuse des pénalités au titre de la majoration de 5 % encourue pour paiement tardif de la deuxième échéance de la taxe d'urbanisme formulée par Monsieur C. demeurant à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

CONSIDERANT que les pénalités s'élèvent au total à 145 €, la remise demandée à la Commune à 103 €, celle demandée au Conseil Général à 21 € et celle demandée au Conseil Régional à 21€.

CONSIDERANT que Monsieur C. demeurant à Saint-Rémy-lès-Chevreuse a réglé sa deuxième échéance avec quatre jours de retard.

CONSIDERANT la vraisemblable bonne foi du contribuable et la régularisation rapide du dossier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme de Monsieur C. à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour un montant de 103 €

VOTE : MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : Madame BECKER

ABSTENTION : Monsieur FONTENOY, Madame BRUNELLO, Monsieur LECAILTEL, Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO, Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER.

07. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des mouvements de personnel, avancements de grade, recrutements et mutation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune.

De ce fait, il propose la création des postes suivants :

POSTES CREEES	SITUATION ANTERIEURE DES AGENTS OU CONTEXTE
AGENTS TITULAIRES : <ul style="list-style-type: none">- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe- 1 Brigadier- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe,- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe.- 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe- Gardien de police municipale- Adjoint technique de 2^{ème} classe- ATSEM 1^{ère} classe.- Agent employé au CCAS : transfert vers la Commune
AGENTS NON TITULAIRES : <ul style="list-style-type: none">- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe- 7 Animateurs temps de repas/études surveillées- 1 Intervenant de proximité- 1 Conseiller emploi	<ul style="list-style-type: none">- Recrutement- Recrutements- Contrats de droit privé subventionnés par le Département (Contrat social de territoire)

<ul style="list-style-type: none"> - 1 Intervenant de proximité - 1 Conseiller emploi - 1 agent polyvalent aux Services Techniques 	territoire)
---	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE LA CREATION DE :

AGENTS TITULAIRES :
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 Brigadier - 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe, - 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe. - 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe
AGENTS NON TITULAIRES :
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe - 7 Animateurs temps de repas/études surveillées - 1 Intervenant de proximité - 1 Conseiller emploi - 1 agent polyvalent aux Services Techniques

PRECISE que les suppressions de postes induites feront l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du Comité Technique Paritaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune 2014.

INDIQUE que ces décisions seront effectives dès transmission de la présente délibération à la Sous-préfecture de Rambouillet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE

08. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DES COMMUNES DU MESNIL-SAINT-DENIS, DE CHEVREUSE ET DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour continuer de bénéficier de l'aide financière de l'Etat, de renouveler par voie d'avenant la convention du 30 mars 2010 signée en l'Etat et le groupement de commandes constitué des communes du Mesnil-Saint-Denis, de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse concernant l'aire de stationnement des gens du voyage située sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 4 à la convention du 30 mars 2010 signée entre l'Etat et le groupement de commandes constitué des communes du Mesnil-Saint-Denis, de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse concernant l'aire de stationnement des gens du voyage située sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

09. ORGANISATION ET TARIFICATION D'UN SEJOUR DE SKI DU 15 AU 22 FEVRIER 2014

Madame SIMIOT informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs organise un séjour de ski d'une semaine au centre de vacances de Saint Colomban des Villards du 15 au 22 février 2014, le nombre de places étant limité à 24. Le prix du séjour a été fixé selon le quotient familial comme suit :

QUOTIENT	COMPRIS ENTRE	ET	TARIF
A	Hors Commune		700 €
B	30 249 €	Plus	600 €
C	20 247 €	30 248 €	550 €
D	13 339 €	20 246 €	500 €
E	0 €	13 338 €	450 €

Le séjour comprend :

- ✓ L'encadrement par trois animateurs du centre de loisirs
- ✓ Le transport en car grand tourisme aller/retour
- ✓ L'hébergement en pension complète
- ✓ Les forfaits de remontées mécaniques
- ✓ Le matériel de ski

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'organisation de ce séjour et sa tarification conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITE

Madame SIMIOT indique que la tarification est basée sur le coût de revient réel du séjour et calculée selon le quotient familial. Elle précise que le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 1 600 €.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DUCOUT indique qu'elle a interrogé la DDT concernant les logements sociaux. Il lui a été précisé qu'un logement pour être qualifié de social et, par conséquent, être comptabilisé au titre du quota obligatoire de réalisation de 25 % doit avoir été visé par la DDT.

Elle demande si les 5 logements sociaux prévus au permis de construire délivré à Continental Foncier ont été visés par la DDT et attestés comme étant des logements sociaux.

Monsieur BAVOIL lui répond que le PLU impose en centre-ville (zone UA) que toute construction de plus de cinq logements comprenne l'équivalent de 25 % de la surface de plancher de logements sociaux. Pour ce faire, le pétitionnaire peut solliciter un bailleur social ou tout autre organisme éligible aux financements dédiés au logement social.

Il précise que le pétitionnaire doit effectivement justifier de la réalisation de 25 % de la surface de plancher en logement social avant la livraison.

Madame DUCOUT demande ce qu'il en est pour Continental Foncier.

Monsieur BAVOIL lui répond que le pétitionnaire éprouve des difficultés pour obtenir des refinancements, mais que pour autant il ne faut pas faire de procès d'intention tant que l'opération n'est pas livrée.

Madame DUCOUT demande ce qu'il en est pour les logements collectifs rue Chesneau.

Monsieur BAVOIL lui répond que 2 logements ont été financés au travers du dispositif « Scellier social ».

Madame DUCOUT demande s'ils seront comptabilisés comme logement social.

Monsieur BAVOIL lui répond que le dispositif « Scellier social » fait débat, mais qu'à priori ce mode de financement permet la comptabilisation des logements en social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,


Christophe JEANNE.

Le Maire,


Guy SAUTIERE.